Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_LARUE-AR

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.4

Objet : **Délégation de fonction à Monsieur Eddy LARUE, Conseiller Municipal**

Le Maire,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°27032026/07 en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation importante et qu'il convient en conséquence d'accorder des délégations à certains conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur Eddy LARUE conseiller municipal,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions sans signature à Monsieur Eddy LARUE, Conseiller municipal, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- Suivi, proposition et mise en œuvre de la politique municipale relative à l'organisation, à la gestion et au fonctionnement du marché aux comestibles, à l'exception des relations avec la copropriété « Sdc Bourg-la-Reine centre » sise au 65 boulevard Maréchal Joffre.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Trésorière de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière de la Ville de Bourg-la-Reine,
- L'intéressé.

Bourg-la- Reine le 24 AOUT 2026

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)